

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 682**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Tri acheminement et distribution du courrier

Nouvel intitulé : Distribution d'objets et services à la clientèle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 16	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Cet employé intervient, seul ou en équipe, dans le traitement du courrier. Il exerce une ou plusieurs des activités suivantes dans les bureaux, les centres de tri ou au cours de ses tournées :

- pour l'activité production, il collecte, trie et distribue le courrier. Il met à jour la documentation pour sa tournée et sa liste de clients. Il sait conduire et effectuer l'entretien de base des engins de manutention et des véhicules de livraison ;
- pour l'activité commerciale, il informe les clients sur les produits et les services courriers. Il les oriente vers les spécialistes de son établissement pour les produits et les services financiers. Il recueille également les réclamations des clients. Il sait aussi détecter les anomalies d'adresse ou d'oblitération et y remédier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises de tri et d'acheminement de courrier

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1603 : Distribution de documents

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Français et histoire-géographie - Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive
- Tri
- Acheminement
- Distribution

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D337-1 à D337-25 du Code de l'Éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 21/10/1999

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Distribution d'objets et services à la clientèle